Chronologie

1907 L'article 175 du code pénal japonais interdit de vendre ou de montrer en public « un document, dessin ou autre objet obscène ».

1947 Le second paragraphe de l'article 21 de la Constitution japonaise d'après guerre garantie la liberté de parole et de presse et stipule : « Il n'existe pas de censure ».

1957 La Cour Suprême japonaise confirme l'interdiction du roman de D.H. Lawrence *L'amant de Lady Chatterley*. Dans ce qui forme la principale jurisprudence sur l'apparente contradiction entre l'article 21 de la Constitution et l'article 175 du code pénal, la haute cour maintient l'interdiction de l'obscénité définie comme « ce qui excite ou stimule inutilement le désir ».

1976 *Ai No Corrida (L'empire des Sens)* de Nagisa Oshima est projeté au Festival de Cannes. Bien que tourné à Kyoto, le film est produit (et les négatifs développés puis montés) à Paris. En guise de ballon d'essai pour une sortie du film au Japon, un livre contenant le scénario et des photographies de tournage est publié à Tokyo. En juillet, l'éditeur est inculpé pour obscénité. Pendant le procès, Oshima demande à la Cour Suprême des précisions sur les critères philosophiques, politiques, légaux, conceptuels et visuels s'appliquant à « ce qui excite ou stimule inutilement le désir ».

1982 La Cour Suprême japonaise s'abstient de clarifier le concept d'obscénité, mais acquitte néanmoins Oshima.

2009 Dans un entrepôt à Yokohama, des employés de Yohan, un diffuseur de presse internationale, feuillettent page par page chaque magazine d'art et de mode importé, décidant où appliquer la lame qui grattera délicatement l'encre de la surface de certaines pages.

Chronology

1907 Article 175 of the Japanese Penal Code outlaws the sale and public display of "an obscene document, drawing or other object."

1947 Article 21, paragraph 2, of the postwar Japanese Constitution reads "no censorship shall be maintained."

1957 The Japanese Supreme Court upholds a ban on D.H. Lawrence's novel *Lady Chatterley's Lover*. In the main piece of jurisprudence seeking to clarify the apparent contradiction between Article 21 of the Constitution and Article 175 of the Penal Code, the high court upholds the ban on obscenity, which it defines as "that which unnecessarily excites or stimulates sexual desire."

1976 Nagisa Oshima's *Ai No Corrida* (*In the Realm of the Senses*) is shown at the Cannes Film Festival. The film was shot in Kyoto, but the negative was developed and cut in Paris. As a trial balloon for a release of the film in Japan, a book containing the script and twelve film stills is published in Tokyo. In July the publisher is charged with obscenity. During the trial, Oshima requests that the high court explain the philosophical, political, legal, conceptual and practical visual standards used to define "that which unnecessarily excites or stimulates sexual desire."

1982 The Japanese Supreme Court declines to clarify the concept of obscenity any further, but nonetheless acquits Oshima.

2009 In a legal and semantic grey area that remains to this day, graphic materials imported into Japan are subject to subjective self-censorship: explicit anatomical representation is replaced with 'bokashi,' a fogging, blurring or scratching of male and female genitalia in films and publications.